

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de terrassement pour modification HTAS, situés rue du Pont Roy à ISBERGUES,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés par l'entreprise T.C.P.A, Z.I Avenue Paul Plouvier, B.P 25, 62460 DIVION, à compter du lundi 4 septembre 2023 jusqu'au samedi 2 décembre 2023,

Objet :

**Interdiction de stationnement et
restriction de circulation rue du
Pont Roy**

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux susmentionnés situés rue du Pont Roy à ISBERGUES, du lundi 4 septembre 2023 jusqu'au samedi 2 décembre 2023 inclus.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise T.C.P.A chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Fait à ISBERGUES, le **28 AOUT 2023**

Le Maire,



David THELLIER